Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025055-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025

DCM n° 2025-055

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Annick PHILIPPE, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059), Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : M. Pascal LE GOFF a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE**,** M. Jean-Luc RENEVOT a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL, M. Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059) a donné procuration à M. Didier LEROY, M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN, M. Hervé CADIOU a donné procuration à M. Ludovic BARON, M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC, Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 14 Exprimés : 20

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025-055 : Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901698-20251212-DCM2025055-DE

Opération		Articles	Crédits ouverts en 2025	Autorisations de crédits avant vote du BP 2026
100	Autres opérations	2188 Autres immobilisations corporelles	48 000,00 €	11 999 €
163	Achat de matériel	21828 Autres matériels de transport	50 500,00 €	12 624 €
166	Travaux annuel de voirie	2315 Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00 €	49 999 €
173	Travaux bâtiments	21318 Autres bâtiments publics	112 444,00 €	28 110 €
Total			**410 944,00 €**	**102 732 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés ci-dessus avant le vote du BP 2026.

Fait à Plogonnec, le 22/12/2025, Le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.